

Mairie de

**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 28 FÉVRIER 2025**

Date de la convocation : 20/02/2025

Date d'affichage de la convocation : 20/02/2025

Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Le vendredi vingt-huit février deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien <i>arrivé à 19h06</i>	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Martine BREUX, Thérèse MEZIERE, Claudine MESANGE, Laurette BOUCLY, Daniel VANNIER, Eric PARIZEAU

**Absent(e)s et non excusé(e)s** : Gérard LE ROY

**Pouvoirs** : Martine BREUX à Catherine GUEROT, Claudine MESANGE à Aline DAVOUST, Thérèse MEZIERE à Marc RENARD, Laurette BOUCLY à Vincent HOULLIERE, Daniel VANNIER à Alain BARILLER, Eric PARIZEAU à Nelly PERICHET, Anne DE JENLIS à Michel GALVANE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 18

Mme Catherine GUEROT est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17/01/2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2025 a été approuvé comme suit :  
*Julien BARRIER arrive à 19h06 et ne participe pas au vote de l'approbation du PV.*

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

## **Ordre du Jour de la séance du vendredi 28 février 2025 :**

### **1- Finances Communales**

- *Débat d'orientation budgétaire – intervention du Cabinet SFP Collectivités*
- *Délibération présentation et vote du compte de gestion 2024 – budget Commune*
- *Délibération présentation et vote du compte administratif 2024 – budget Commune*
- *Délibération affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget Commune*
- *Délibération subventions aux associations année 2025*
- *Délibération passation Marché MOE Conception réalisation scénographie*
- *Délibération actualisation du plan de financement de la rénovation et de la scénographie du Musée de la Cité*
- *Délibération convention Boucles de la Mayenne*
- *Délibération centre ancien protégé – attribution de subventions aux particuliers*
- *Délibération logement pour les stagiaires de l'enseignement supérieur*
- *Délibération remise de loyers à titre gracieux à Mme Huet et M. Dufour pour les logements rue du Rocher suite à des problèmes d'humidité*

### **2- Administration générale**

- *Délibération dispositif « L'Heure Civique »*
- *Délibération cession d'un fonds de commerce 16 place Hubert II de Beaumont*

### **5- Points et informations divers**

- *Présentation évaluation du SCOT des Coëvrons*
- *Dispositif Village d'Avenir*
- *Travaux RPI Perrine-Dugué*
- *Inauguration de la poste*

### **6 - Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire**

### **7 - Questions Diverses**

## FINANCES COMMUNALES

### BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BP 2025

Rapporteur : Michel GALVANE – Cabinet SFP Collectivités

Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

#### DELIBERATION N° 2025-005

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'orientation budgétaire provisoire au titre de l'année 2025. Il est rappelé qu'il n'y a aucune obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants de se soumettre à cette directive.

Dans le cadre d'une meilleure transparence, il a été décidé par la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes d'apporter les orientations budgétaires de l'année 2024 en visualisant les évolutions des années antérieures en dépenses et en recettes sur les deux sections (fonctionnement et investissement) afin de mieux appréhender la construction du budget prévisionnel 2025. La présentation du rapport est complétée par une intervention du Cabinet SFP Collectivités avec les perspectives financières en fonctionnement, investissement et gestion de la dette

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire diffusé à chaque membre du conseil municipal,

VU l'avis du bureau municipal ainsi que de la commission « Finances et Ressources »,

Vu la présentation prospective du Cabinet SFP Collectivités,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport des orientations budgétaires, les engagements pluriannuels 2023-2026 ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant qu'il n'y a aucune obligation pour les communes de moins de 3500 habitants de se soumettre à cette étape importante de la préparation budgétaire, il n'y a pas lieu de procéder à un vote de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les orientations pour préparer le budget prévisionnel 2025 selon les orientations définies dans le présent rapport,

Le rapport d'orientation budgétaire sera annexé au procès-verbal de la réunion de ce jour, il sera mis à la disposition du public à la mairie déléguée de Sainte-Suzanne et à la mairie déléguée de Chammes et sera diffusé sur le site Internet de la collectivité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune,
- **DIT** que le rapport d'orientation budgétaire sera annexé au procès-verbal de la réunion de ce jour, sera mis à la disposition du public à la mairie déléguée de Sainte-Suzanne et à la mairie déléguée de Chammes et sera diffusé sur le site Internet de la collectivité,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de préparer le budget prévisionnel 2025 selon les orientations définies dans le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, toute pièce relative à cette décision.

## PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Michel GALVANE

**Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

### DELIBERATION N° 2025-006

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant. Le compte de gestion est le document qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable du SGC Mayenne. Il précise que le montant des titres et mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques. Le Compte de Gestion 2024 de la commune est présenté comme suit :

Section	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Solde de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-185 956,54		-12 294,49	-198 251,03
Fonctionnement	385 915,58	0,00	395 568,08	781 483,66
<b>Total</b>	<b>199 959,04</b>	<b>0,00</b>	<b>383 273,59</b>	<b>583 232,63</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable du SGC Mayenne, certifié conforme par l'ordonnateur, que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024 de la commune

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET COMMUNE**

Rapporteur : Michel GALVANE

Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**DELIBERATION N° 2025-007**

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par la présidente de la commission « Finances et Ressources », avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2024 de la commune :

**SECTION FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Art.	Libellé	Réalisé 2024
	<i>Chapitre 011 - charges à caractère général</i>	317 285,16
	<i>Chapitre 012 - charges de personnel</i>	500 559,59
	<i>Chapitre 014 - atténuation de produits</i>	52 982,00
	<i>Chapitre 65 - autres charges de gestion courante</i>	81 111,74
	<i>Chapitre 66 - charges financières</i>	59 146,92
	<i>Chapitre 67 - charges spécifiques</i>	78,50
	<i>Chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations</i>	2 584,70
	<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</i>	42 658,32
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 056 406,93</b>

**RECETTES**

Art.	Libellé	Réalisé 2024
	<i>Chapitre 013 - atténuation de charges</i>	32 806,38
	<i>Chapitre 70 - produits des services et des domaines</i>	66 460,83
	<i>Chapitre 73 - impôts et taxes</i>	108 805,62
	<i>Chapitre 731 - fiscalité locale</i>	677 569,30
	<i>Chapitre 74 - dotations, subventions et participation</i>	472 278,04
	<i>Chapitre 75 - gestion courante</i>	89 183,88
	<i>Chapitre 77 - produits spécifiques</i>	4 870,96
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 451 975,01</b>
	<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté N-1</b>	<b>385 915,58</b>

**SECTION INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Art.	Libellé	Réalisé 2024
	<i>Chapitre 20 - immobilisations incorporelles (sauf 204)</i>	17 033,64
	<i>Chapitre 204 - subventions d'équipement versées</i>	0,00
	<i>Chapitre 21 - immobilisations corporelles</i>	4 008,00
	<i>Total des opérations d'équipements</i>	390 319,28
	<i>Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées</i>	137 336,59
	<i>Chapitre 040 - opérations d'ordre</i>	0,00
	<i>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>	70 269,11
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>618 966,62</b>
	<b>D001 Solde d'exécution reporté N-1</b>	<b>- 185 956,54</b>

**RECETTES**

Art.	Libellé	Réalisé 2024
	<i>Chapitre 13 - subventions d'investissement</i>	443 518,80
	<i>Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées (hors 165)</i>	0,00
	<i>Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves</i>	49 705,90
	<i>1068 - excédents de fonctionnement capitalisés</i>	0,00
	<i>Chapitre 165 - dépôts et cautionnements reçus</i>	520,00
	<i>Chapitre 27 - autres immobilisations financières</i>	0,00
	<i>Chapitre 040 - opérations d'ordre</i>	42 658,32
	<i>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>	70 269,11
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>606 672,13</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2024 de la commune,

Considérant que Monsieur Michel GALVANE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Vincent HOULLIERE, Maire délégué de Sainte-Suzanne, pour le vote du compte administratif de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 de la commune dont les résultats sont les suivants :

**Section d'Investissement :**

<b>Dépenses</b>	Prévisions	<b>1 740 993,22</b>
	Réalisations	618 966,62
	Restes à Réaliser	933 133,11
<b>Recettes</b>	Prévisions	<b>1 740 993,22</b>
	Réalisations	606 672,13
	Restes à réaliser	760 621,80

**Section de Fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>	Prévisions	<b>1 454 764,01</b>
	Réalisations	1 056 406,93
	Restes à Réaliser	0,00
<b>Recettes</b>	Prévisions	<b>1 818 533,58</b>
	Réalisations	1 451 975,01
	Restes à réaliser	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice 2024**

Exercice 2024	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
<b>Investissement</b>	618 966,62	606 672,13	-12 294,49
<b>Fonctionnement</b>	1 056 406,93	1 451 975,01	395 568,08
	<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>Solde de clôture</b>
<b>Investissement</b>	-185 956,54	-12 294,49	<b>-198 251,03</b>
<b>Fonctionnement</b>	385 915,58	395 568,08	<b>781 483,66</b>
<b>Total</b>	<b>199 959,04</b>	<b>383 273,59</b>	<b>583 232,63</b>

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Michel GALVANE

Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

### DELIBERATION N° 2025-008

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir approuvé le compte administratif 2024 de la commune, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2024 afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Constatant que le compte administratif 2024 de la commune fait apparaître :

Déficit d'investissement	198 251,03 €
Restes à réaliser – Dépenses	933 133,11 €
Restes à réaliser - Recettes	760 621,80 €
Besoin de financement	370 762,34 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	781 483,66 €
Solde de clôture disponible fonctionnement	410 721,32 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

D001 Solde d'investissement reporté	-198 251,03
R002 Résultat de fonctionnement reporté	410 721,32
1068 Affectation en recette d'investissement	370 762,34
Restes à réaliser en dépense d'investissement	933 133,11
Restes à réaliser en recette d'investissement	760 621,80

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel GALVANE

Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

### DELIBERATION N° 2025-009

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes est soucieuse de soutenir au mieux les associations de sa commune, véritables actrices de la cohésion sociale. L'objectif est

d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités culturelles, sportives, patrimoniales, ...

En 2020 la commune a engagé une démarche de mise en conformité des modalités d'attribution des subventions aux associations avec la réglementation en vigueur comprenant :

- La création d'un dossier de demande de subvention
- L'adoption d'un règlement des conditions d'attribution des subventions
- La signature d'un contrat républicain pour chaque dépôt de dossier
- L'obligation de la complétude du dossier incluant l'ensemble des pièces justificatives pour bénéficiaire de l'attribution d'une subvention
- Le respect des conditions financières, en particulier en matière d'attribution de subventions, celle-ci devant correspondre à une subvention d'équilibre et ne doit pas venir augmenter un fonds de trésorerie ou un fonds de roulement supérieur au projet que conduit l'association chaque année
- Le respect de déontologie et la prévention des risques de conflit d'intérêt pour les élus partie prenante au sein d'association bénéficiaire de subvention municipale.

Le règlement adopté à l'unanimité par le conseil municipal précise certains critères qui doivent rester intangibles au regard de l'intérêt général de la commune, de l'éthique de la mise en œuvre de l'objet de chaque association et des critères financiers de l'utilisation de l'argent public.

En 2024, l'ensemble de ces règles a été appliqué avec l'objectif de soutenir au mieux le tissu associatif et les forces vives qu'il représente pour l'animation et le lien social au sein de la commune. Monsieur le Maire rappelle que toute subvention sollicitée doit correspondre à un besoin d'équilibre du financement des projets et que les demandes non conformes aux conditions d'attribution prévues dans le règlement ne seront pas éligibles.

Il précise, par ailleurs, que de nombreuses associations bénéficient également de prestations en nature pour leur permettre de réaliser leur projet, comme la mise à disposition de locaux à titre gracieux, la prise en charge des fluides ou des interventions des services techniques communaux pour l'organisation de manifestations associatives.

Comme cela a été indiqué lors du premier examen des dossiers en novembre dernier, la commune devra faire face, en 2025, à des contraintes budgétaires annoncées par l'Etat, liées à l'inflation et aux baisses de dotations, qui nous impose de contenir l'enveloppe budgétaire au niveau de l'année 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'enveloppe annuelle des subventions pour l'année 2025 et de procéder au vote des subventions aux associations correspondant aux dossiers complets reçus à ce jour, selon le tableau ci-dessous .

Tableau propositions attribution de subventions aux associations - année 2025

6574						
Subventions de fonctionnement						
Destinataire	Nom de l'association	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Prestation servie en nature , hors charges personnel municipal
Association	Caisse des écoles Sainte-Suzanne-et-Chammes: sortie et matériel pédagogiques	2000	3700	2 000	3 000	0
Association	AFE Sainte-Suzanne-et-Chammes	250	400	300	400	Mise à disposition de locaux 70 m <sup>2</sup> (2025) au sein de l'école Perrine Dugué valeur locative 1400€. Prise en charge chauffage, eau et électricité.
Association	Amis de Sainte-Suzanne	500	300	0	0	Mise à disposition de locaux sécurisés au sein de l'ancienne Mairie 80 m <sup>2</sup> . Prise en charge des fluides (chauffage et électricité) valeur locative 2 000€. Intervention du personnel municipal pour l'organisation de certaines manifestations.
Association	Franco Tireurs Suzannais	500	500	500	500	Mise à disposition de la salle Maxime Létard pour les activités sportives de différentes sections. Prise en charge chauffage, eau et électricité. Valeur locative 3 700€
Association	La Truite Suzannaise	650	500	500	500	0
Association	La Perche - société de Pêche	400	500	500	500	0
Association	Football Club de la Chamie	350	400	400	400	Mise à disposition des terrains de foot entretenu par les services techniques, de locaux et vestiaires. Prise en charge des fluides eau et électricité : 6 000€
Association	Football Club de Chammes	400	400	400	400	Mise à disposition du terrain de foot entretenu par les services techniques, de locaux et vestiaires. Prise en charge eau et électricité : 4 000€
Association	Amicale A.F.N. - CHAMMES	100	100	100	100	0
Association	Happy BOOTS Country	200	200	200	200	Mise à disposition de la salle Adrien Hardouin pour les activités de danse. Prise en charge des fluides (eau et électricité, chauffage). Valeur locative 600€
Association	Association musicale de Sainte-Suzanne l'Harmonie/Bandas	6900	6900	6 700	6 700	Mise à disposition de la salle Armand Dagnet. Valeur locative 2 000€. Intervention du personnel municipal pour l'organisation de certaines manifestations. Convention tripartite de partenariat entre l'association, la
Association	Médiéville 53	4500	3500	0	0	Mise à disposition de locaux à usage exclusif rue John Ferremen 70 m <sup>2</sup> (2025) au sein de l'école Perrine Dugué valeur locative 1600€. Prise en charge des fluides (eau et électricité). Impression documents et affiches. Mise à disposition de l'espace public. Intervention du personnel municipal pour l'organisation de certaines manifestations.
Association	Le Chœur de la Cité - chorale	1000	1000	600	500	Mise à disposition de la salle Maxime Létard pour les activités chorales. Prise en charge des fluides (eau, électricité). Valeur locative 600€
Association	Comité des Fêtes - Chammes	500	500	1000	500	0
Association	Comité d'échanges Erve et	350	500	400	500	0
Association	les ateliers d'histoire de la Chamie	0	0	100	100	0
Association	Trail des PCC		350	0	0	0
Association	La Mesnie de la Ferrière Clairbois	0	300	600	700	0
Association	Boucles de la Mayenne	0	0		1500	Mise à disposition de l'espace public. Prise en charge des fluides ( eau et électricité ). Intervention du personnel municipal pour l'organisation de la manifestation, prise en charge des repas de bénévoles (300 personnes)
Associations	projets et demandes à venir	0	450	3 000	1 247	0
<b>Subventions aux particuliers</b>						
Particuliers	Subvention pour les particuliers au titre du Centre Ancien Protégé dispositif	5 000	4 510	2 500	2 253	0
<b>Total</b>		<b>24 200</b>	<b>25 010</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de Sainte-Suzanne-et-Chammes dans leurs actions ;

Entendu le rapport présenté ce jour par Monsieur le Maire, il demande aux présidents d'association, élus au conseil municipal Mme Laëticia ECHIVARD, MM. Philippe LEFEUVRE, Alain BARILLER de quitter la salle afin de procéder au vote de l'attribution des subventions communales concernant les associations qu'ils président.

Monsieur le Maire rappelle qu'en principe, aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à un élu (maire, adjoint au maire, conseiller municipal) de prendre des

responsabilités (présidence, trésorier) au sein d'une association municipale, même si celle-ci perçoit une subvention du conseil municipal au sein duquel il est élu.

Par contre, un certain nombre de précautions doivent être respectées :

- La légalité de la décision du conseil municipal accordant la subvention à l'association concernée
- La situation de l'élu susceptible d'être convaincu de prise illégale d'intérêt (art. 432-12 du nouveau code pénal qui a remplacé l'ancien délit de trafic d'influence)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant de 20 000 € pour les subventions aux associations et aux propriétaires privés pour le volet d'aménagement des centres anciens protégés
- **D'APPROUVER** le tableau l'attribution des subventions joint en annexe de la présente délibération pour les demandes reçues à ce jour et dont les dossiers sont complets
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES BOUCLES DE LA MAYENNE**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

**Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

#### **DELIBERATION N° 2025-013**

La 2<sup>ème</sup> étape de la course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » se déroulera le samedi 31 mai 2025. L'événement commencera à Sainte-Suzanne avec des animations place Ambroise de Loré de 7h00 à 14h00 et se terminera à Bais dans l'après-midi.

Afin de préparer le déroulement de cette manifestation dans les meilleures conditions, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation et de collaboration devra être signée par la commune du lieu de départ (Sainte-Suzanne-et-Chammes), la commune du lieu d'arrivée (Bais), la Communauté de Communes des Coëvrons et l'organisateur de la course, association POCC. La participation de Sainte-Suzanne-et-Chammes comprend la mise à disposition des espaces, des moyens techniques et humains pour la bonne installation des Boucles de la Mayenne sur le site départ :

- Site départ :  
Espaces nécessaires à l'installation des infrastructures (montées par les Boucles)  
Mise en place d'un barnum France Bleu Mayenne, buvettes associatives (montés par la ville étape)
- Parkings :  
Mise à disposition des parkings par la Commune de Ste Suzanne-et-Chammes et gestion des flux par les Boucles.
- Circulation et stationnement :  
Tous les emplacements devront être libres dès 7h00 et jusqu'à 14h00.  
Les rues occupées seront interdites à la circulation (sauf riverains).  
Une information sera à faire par la Commune à tous les riverains.
- Branchements électriques :  
La Commune devra mettre à disposition les branchements à proximité du site départ.
- Matériel :  
Fourniture de 80 barrières nécessaires à la sécurité sur la ligne de départ. La Communauté de Communes des Coëvrons s'engage à les fournir à la commune.
- Salles à proximité du village départ :  
Une salle pour l'organisation (10 personnes avec table et chaises)  
Une salle pour les réunions chauffeurs et motards (50 personnes debout)  
Une salle pour le repas des 280 personnes
- Signaleurs :  
La Mairie devra mettre à disposition des signaleurs pour la sécurité du départ et du passage des coureurs.  
L'organisation sera assurée par les Boucles avec le concours du responsable de la commune de Sainte Suzanne et Chammes.
- La sécurité routière :  
Les plans de déviations seront étudiés en accord avec la DRR.  
La ville se chargera d'activer et désactiver les panneaux de déviation.
- Restauration :  
Fourniture d'un repas pour 280 personnes accréditées des Boucles de la Mayenne le samedi à partir de 11h.

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes versera également à l'association POCC une somme de 1 500 € avec un premier paiement de 50% à réception de la facture et le solde après l'événement, le 2 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :**

Pour :18	Contre : 0	Abstentions : 0
----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la mise en place de la convention de partenariat entre les communes de Sainte-Suzanne-et-Chammes et de Bais, ainsi que la Communauté de communes des Coëvrons et l'association POCC (Pégase Organisation Courses Cyclistes, Les Boucles de la Mayenne);
- **ACCEPTÉ** de verser à l'association POCC une subvention d'un montant de 1 500 € ;

- DIT que cette dépense sera prévue au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>CENTRE ANCIEN PROTEGE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS</b>
--

<b>Rapporteur : Michel GALVANE</b>
------------------------------------

**Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

**DELIBERATION N° 2025-012**

Une convention avec la Région des Pays de la Loire a été signée en 2018 visant à :

- **Encourager les propriétaires** à effectuer les travaux de restauration nécessaires par l'attribution de subventions régionales et communales
- **Mettre en place des actions concertées** d'information des propriétaires organisées par la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et l'architecte du patrimoine chargé du suivi de cette opération.
- **Soutenir les propriétaires** dans leurs démarches administratives par un accompagnement personnalisé par les employés de la commune.

Il est convenu que la commune apporte une aide à hauteur de 5% du montant des travaux subventionnables HT (dans la limite de 50 000,00 € HT) pour les travaux retenus par la Région, qui subventionnerait, elle, 20% des mêmes travaux.

Le secteur d'intervention se situait dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune déléguée de Sainte-Suzanne.

Un nouveau dossier de demande de subvention étant clôturé suite à l'achèvement des travaux, il convient d'autoriser le versement de la subvention accordée :

Nom/Prénom	Montant subventionnable	Subvention Commune
HOULLIERE Vincent	45 262,00 €	2 252,85 €

Monsieur Vincent HOULLIERE, élu au conseil municipal quitte la salle afin de procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la subvention aux particuliers telle que définie dans le tableau ci-dessus.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA  
REFONTE MUSEOGRAPHIQUE ET DE LA RENOVATION DU BATIMENT DU FUTUR MUSEE DE  
LA CITE**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

**Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

**DELIBERATION N° 2025-015**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté, en 2021, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement un projet de refonte de la muséographie et de l'offre du parcours de visite du musée de l'Auditoire en vue de sa transformation en musée de la Cité.

Il s'agit de faire de ce site un véritable outil de médiation et de découverte de l'histoire de la cité médiévale pour les visiteurs et les touristes qui viennent la découvrir, également pour les résidents scolaires du territoire.

Le budget prévisionnel s'appuie sur un multi partenariat regroupant l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne, la Communauté de Communes. Un montage financier qui est rendu possible par les appels à projet du Département et de la Région pour accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux en complément de financements plus classiques comme la DETR le Fonds vert ou le Fonds Leader relevant de dispositifs existants.

L'assistance à Maîtrise ouvrage a été déléguée à la muséographe Margaux LOUET dont le préprogramme du projet a permis de chiffrer le coût prévisionnel de l'opération, tant sur le volet rénovation que sur le volet scénographie.

Pour l'assistance à Maîtrise de la rénovation du bâtiment du 15<sup>ème</sup> siècle qui accueille le musée, elle a été confiée au Cabinet IPH Ingénierie et va débuter à la fin du premier trimestre de l'année 2025.

Pour la maîtrise d'œuvre comprenant la conception de la scénographie et la partie réalisation de cette scénographie, le premier appel d'offre infructueux a conduit à s'orienter vers un nouveau marché de Maîtrise d'Œuvre Conception /réalisation

La mise en place de la rénovation du bâtiment et la conception et réalisation de la scénographie sont estimées à 415 000 € HT, hors mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage d'un montant de 15 100 € HT, mission de Maîtrise d'œuvre d'un montant de 21 120 € HT, audit énergétique et plans 8 755 €, aménagement de la classe patrimoine de 15 000 € HT. Le coût total du projet s'élève donc à 474 975 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter les aides suivantes :

**Subvention d'un montant de 130 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR ;**

**Subvention d'un montant de 50 000 € auprès de l'Etat au titre du Fonds vert ;**

**Subvention d'un montant de 40 000 €** de la Région des Pays de la Loire au titre de l'appel à projet visant à développer le potentiel touristique du patrimoine culturel de la région ;

**Subvention d'un montant de 40 000 €** du Conseil Départemental de la Mayenne au titre de l'appel à projet 2024 intitulé « Accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux du Département de la Mayenne » ;

**Subvention de 50 000 €** auprès du Fonds Leader européen au titre de la valorisation des atouts culturels, touristiques et patrimoniaux du territoire

**Subvention d'un montant de 5 000 €** de la Communauté de Communes des Coëvrons au titre du Fonds Patrimoine ;

Aussi, Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement de l'opération comme suit :

■ *Présentation des travaux*

<b>Lots</b>	<b>Désignation des lots</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT</b>
1	Lot bâti et gros œuvre	Travaux maçonnerie / mise en accessibilité	25 000 €
2	Lot Menuiseries extérieures	Changement fenêtres /portes / fenêtres de toit	68 000 €
3	Lot isolations	Rénovation cloisons / isolation / menuiseries intérieures	32 000 €
4	Lot revêtements et peinture	Rénovation des peintures et des sols	20 000 €
5	Lot plomberie - ventilation	Sanitaires, VMC	15 000 €
6	Lot électricité - chauffage	Armoire électrique / éclairage / prises / chauffage Visiophone	44 000 €
7	Lot serrurerie	Portail / serrures sécurisés / barreaudage	6 000 €
8	Lot aménagement intérieur	Aménagement muséographique (mobilier, vitrine, soclage, boutique, accueil, ...)	70 000 €
9	Lot scénographie	Dispositif muséographique : supports et contenus numérique et audios, bornes, dispositifs sensoriels et tactiles personne situation de handicap, maquettes, ... )	80 000 €
10	Lot conception réalisation scénographie et réalisation graphique	Parcours de visites/ supports visuel / cartels /signalétique, dispositif PMR, personne situation de handicap	35 000 €
11	Lot rénovation salle de médiation pédagogique	Lavabo / sanitaire / accessibilité / rangement	14 000 €
11	Lot digitalisation	Installation informatique / câblage	6 000 €
<b>Montant HT</b>			<b>415 000 €</b>

■ *Plan de financement des travaux*

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux bâtiment (bâti, électricité, huisseries, sanitaires, aménagement accessibilité PMR, chauffage, ...)	220 000 €	Subvention DETR (inscrite CRTE -Villages d'Avenir)	130 000 €
Travaux scénographie (aménagement intérieur, aménagement parcours accessibilité, mobilier, vitrine, soclage, dispositif sensoriel,...) ,	195 000 €	Subvention Fonds-Vert	50 000 €
		Subvention Département (appel à projet)	40 000 €

		Subvention Région (appel à projet)	40 000 €
		Communauté de Communes des Coëvrons (fonds de concours patrimoine)	5 000 €
		Fonds Leader	50 000 €
		Autofinancement Commune	100 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>415 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>415 000 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

- **APPOUVE** l'actualisation du plan prévisionnel de financement de la rénovation de la scénographie et de la rénovation du bâtiment du futur musée de la Cité, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter les partenaires institutionnels pour l'octroi des subventions suivantes :
  - ✓ **SUBVENTIONS DE L'ETAT 2025 DETR** pour un montant de 130 000 € ;
  - ✓ **SUBVENTIONS DE L'ETAT 2025 FONDS VERT** pour un montant de 50 000 € ;
  - ✓ **REGION PAYS DE LA LOIRE (Appel à projet)** visant à développer le potentiel touristique du patrimoine culturel de la région pour un montant de 40 000 € ;
  - ✓ **DEPARTEMENT DE LA MAYENNE (Appel à projet)** « Accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux du Département de la Mayenne ») – pour un montant de 40 000 € ;
  - ✓ **LE FONDS LEADER valorisation** des atouts culturels, touristiques et patrimoniaux du territoire pour un montant de 50 000 € ;
  - ✓ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS** fonds de concours patrimoine pour un montant de 5 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ces dossiers de demande de subventions et à signer tous les documents s'y afférent.

**LANCEMENT D'UN MARCHÉ CONCEPTION REALISATION POUR LA SCENOGRAPHIE MUSEE DE LA CITE**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

**Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

#### **DELIBERATION N° 2025-016**

La commune de Sainte-Suzanne et Chammes a souhaité engager un réaménagement et une mise aux normes complète du bâtiment du musée afin de proposer une scénographie innovante et immersive pour le musée de la Cité pour mieux valoriser les collections et d'offrir une expérience de visite unique et immersive.

Pour cela, le projet musée de la Cité porte un concept d'exposition dans lequel il ne s'agira plus d'exposer les traditions et savoir-faire, des thèmes aujourd'hui dépassés, mais de resserrer le propos autour de l'histoire de la Cité, de ses personnages marquants et de son patrimoine. Un projet qui doit également intégrer les contraintes d'un bâtiment du 15<sup>ème</sup> siècle ancien auditoire de justice.

Le projet de musée de la Cité proposera une contextualisation historique de faits et de personnages ayant eu une importance capitale à Sainte-Suzanne (Guerre de Cent Ans, Révolution française ou encore les deux Guerres mondiales), illustrés par les collections du musée.

Ce concept d'exposition permettra également d'axer davantage le discours sur la période médiévale, qui est une période phare de l'histoire de Sainte-Suzanne, tout en rendant possible une meilleure mise en avant des éléments majeurs des collections, à savoir l'armure authentique, les armes médiévales et des maquettes.

Ce projet inclus dans le Plan Pluriannuel d'investissement 2020/2026 a fait l'objet de plusieurs délibérations prévoyant le recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Œuvre pour la scénographie et un Marché en Procédure Adaptée pour recruter les entreprises chargées de la réalisation des travaux de scénographie.

La consultation pour le recrutement d'une assistance à Maîtrise d'Œuvre scénographique s'est avérée infructueuse, il est donc proposé de modifier le recrutement de la Maitrise d'Œuvre scénographie et de passer un Marché en Procédure Adapté Conception-Réalisation qui prendra en charge l'ensemble de la création de la nouvelle muséographie de sa conception à sa réalisation. Le marché inclura un volet coopération et coordination avec l'Assistance à Maîtrise d'Œuvre en Charge de la rénovation bâtementaire.

Il est proposé d'arrêter le budget prévisionnel de du marché conception réalisation à hauteur de 205 000 € avec cinq lots, sur la base du tableau ci-dessous.

<b>Lots</b>	<b>Désignation des lots</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT</b>
<b>1</b>	Lot conception réalisation scénographie et réalisation graphique	Parcours de visites/ supports visuel / cartels /signalétique, dispositif PMR, personnes en situation de handicap	<b>35 000 €</b>
<b>2</b>	Lot scénographie	Dispositif muséographique : supports et contenus numérique et audios, bornes, dispositifs sensoriels et tactiles personnes en situation de handicap, maquettes, ... )	<b>80 000 €</b>
<b>3</b>	Lot aménagement intérieur	Aménagement muséographique (meublier, vitrine, soclage, boutique, accueil, ...)	<b>70 000 €</b>
<b>4</b>	Lot rénovation salle de médiation pédagogique	Lavabo / sanitaire / accessibilité / rangement	<b>14 000 €</b>
<b>5</b>	Lot digitalisation	Installation informatique / câblage	<b>6 000 €</b>
<b>Montant HT</b>			<b>205 000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de lancer un marché de conception-réalisation pour la scénographie du musée de la Cité conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en Procédures Adaptées
- **FIXE** les objectifs de ce marché comme suit :
  - ✓ Création d'une scénographie immersive et interactive,
  - ✓ Conception et réalisation des dispositifs de mise en valeur des collections permanentes et temporaires,
  - ✓ Respect des normes de conservation et de sécurité,
  - ✓ Intégration de technologies et dispositifs de médiation innovants pour une meilleure médiation culturelle.
- **VALIDE** de l'actualisation du budget de conception réalisation objet du marché pour la réalisation de ce projet, inscrit au budget municipal de l'année en cours à hauteur de 205 000 € et, le cas échéant, aux budgets suivants jusqu'à la finalisation de la scénographie.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Aline DAVOUST et M. Didier ECHIVARD quittent la salle à 20h30.*

**ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 10 GRANDE RUE**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

**Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

### **DELIBERATION N° 2025-011**

La commune accueille régulièrement au sein de ses services des stagiaires de l'enseignement supérieur afin de leur permettre d'acquérir des compétences professionnelles, de mettre en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser leur insertion professionnelle.

La formation, la professionnalisation et l'accompagnement vers l'emploi des jeunes sont des enjeux forts pour l'ensemble des partenaires (écoles, étudiants, administrations). Le stage est un moyen pour les structures d'accueil, « d'attirer les talents de demain ». 16 % des recrutements dans la fonction publique sous statut de fonctionnaire concernent des anciens stagiaires.

En accueillant des stagiaires, les employeurs publics peuvent également contribuer à réduire le manque d'information et la distance dans la relation d'emploi entre les jeunes diplômés et

leurs employeurs potentiels, valoriser la diversité et la richesse de leurs emplois, présenter les perspectives de carrière, les valeurs de service public et promouvoir une fonction publique attractive.

Compte tenu des enjeux que ces stages représentent pour la commune et afin de faciliter le séjour des stagiaires et d'optimiser le déroulement de leur apprentissage, Monsieur le Maire propose de mettre à leur disposition, pour toute la durée de leur stage et à titre gracieux le logement meublé situé 10 Grande Rue, d'une surface habitable de 30m<sup>2</sup> et composé d'une pièce principale, une cuisine équipée et une salle de bain.

La prise en charge des fluides (électricité, eau et chauffage) restera à la charge du stagiaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux du logement meublé situé 10 Grande Rue aux stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant leur stage au sein des services municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**REMISE DE LOYERS A TITRE GRACIEUX A MME NATHALIE HUET ET M. KEVIN DUFOUR – LOGEMENTS RUE DU PETIT ROCHER**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

**Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

#### **DELIBERATION N° 2025-014**

La commune avait conclu des contrats de location suivants pour les logements situés à 4 rue du Petit Rocher :

- ✓ avec Mme HUET Nathalie appartement n°2 d'une surface habitable de 36 m<sup>2</sup> ; contrat commençant le 21/10/2024 et se terminant le 20/10/2030 ;
- ✓ avec M. DUFOUR Kévin et Mme AERTS Manon appartement n°5 d'une surface habitable de 63 m<sup>2</sup> ; contrat commençant le 09/06/2023 et se terminant le 08/06/2026.

A la fin du mois de décembre 2024, les locataires se sont adressés à la mairie pour signaler une infiltration d'eau entraînant des dommages pour leurs meubles et leurs affaires. Malgré

les mesures prises par le service technique de la commune, les dégradations n'ont pas pu être évitées.

Afin d'indemniser les locataires pour les dégâts causés par l'humidité et compte tenu de la nécessité pour les personnes concernées de quitter rapidement les logements loués, Monsieur le Maire propose d'accorder une remise de loyers à titre gracieux :

- ✓ à Mme Nathalie HUET – pour les mois de janvier et février 2025 ;
- ✓ à M. Kévin DUFOUR et Mme Manon AERTS – pour le premier trimestre de l'année 2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 13	Contre : 2	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la remise de loyers à titre gracieux à Mme HUET Nathalie pour les mois de janvier et février 2025 et à M. DUFOUR Kévin et Mme AERTS Manon pour le premier trimestre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **DISPOSITIF « L'HEURE CIVIQUE »**

**Rapporteur : Philippe LEFEUVRE**

**Seconde convocation du Conseil Municipal : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 14 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

#### **DELIBERATION N° 2025-010**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée délibérante la présentation du dispositif « l'Heure Civique » proposé par l'Association Voisins Solidaires et soutenu par le Département de la Mayenne depuis l'année 2023.

Cette initiative vise à encourager les Mayennaises et les Mayennais à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de la commune, d'une association, d'un collectif, d'un voisin.

Ce dispositif ne prévoit aucun engagement spécifique de la part des habitants et précise que chacun pourra agir « selon ses contraintes, capacités, compétences, centres d'intérêt » pour contribuer à des actions collectives, telles que des ateliers, des promenades, des séances de musique et de chant...

Les Mairies en assurent la mise en œuvre opérationnelle sur leur territoire respectif.

Les modalités du partenariat entre l'association Voisins Solidaires et la Commune sont fixées par voie d'une convention.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour le renforcement du tissu social local et de l'entraide, Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'adhérer à ce programme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la décision de lancer le dispositif de l'Heure Civique sur son territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer la convention correspondante.

#### CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Michel GALVANE

#### DELIBERATION N° 2025-017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception par la Mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes d'une déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption appartenant à Mme ABOU et situé à Sainte-Suzanne-et-Chammes, 16 place Hubert II de Beaumont.

Ce fonds de commerce se trouve dans le périmètre pour lequel la commune s'est dotée par délibération du 14 novembre 2008 d'un droit de préemption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption sur ce fonds de commerce.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Présentation évaluation du SCOT des Coëvrons	Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale des Coëvrons) a été approuvé en 2019. Au bout de 6 ans il doit faire l'objet d'une évaluation et en particulier réinterroger son périmètre lorsque celui-ci correspond au territoire de l'EPCI ce qui est le cas pour la Communauté de Communes des Coëvrons.	Le document d'évaluation présenté permet d'avoir un retour précis en matière d'évolution démographique, d'habitat, d'offre de service publique, de développement économique et de mobilité. Pour les Coëvrons plusieurs points ressortent fortement comme celui du logement tant en termes de quantité pour l'habitat social qu'en termes de qualité au regard de l'évolution de la

		composition des familles. Enfin il fait ressortir la pertinence de son périmètre qui regroupe les 4 anciennes communautés de Commune du SVET des Coëvrons.	
Dispositif Village d'Avenir	<p>Une nouvelle réunion s'est déroulée le 28 janvier 2025 avec les points suivants à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du cahier des charges Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du Plan de paysage</li> <li>- Point d'état d'avancement des dossiers propres à chaque commune</li> <li>- Point sur le dossier de candidature dispositif Villages d'Avenir 2025</li> </ul>	<p>Les cinq communes du Val d'Erve poursuivent leur partenariat avec la réalisation de l'audit pour Cybersécurité informatique à l'échelle du Val d'Erve. Elles préparent un projet de Plan Communal de Sauvegarde également à l'échelle du Val d'Erve. Enfin nous attendons la réponse de la Préfecture sur la nouvelle candidature Villages d'Avenir pour un accompagnement en ingénierie jusqu'en décembre 2026</p>	
Travaux Perrine-Dugué	RPI	<p>La fin de la première phase étant prévue le 14 mars, le planning des travaux a été mis à jour avec le début de la deuxième phase (bâtiment partie maternelle et cour n°2) le 24 mars.</p>	<p>Le déménagement des classes dans la partie rénovée sera effectué par le personnel municipal et scolaire le weekend du 22 mars.</p>
Inauguration du bureau de poste		<p>Le bureau de poste rénové a été ouvert au public le 27 janvier, en présence des représentants de l'Etat et de la Poste.</p>	<p>Ouvert au public depuis le 12 décembre, ce bureau propose tous les services de la Poste : service courrier et colis, banque et assurance, distributeur automatique de billets et îlot numérique. Le coût de cette rénovation s'élève à 215 000 € répartis de la façon suivante : 150 000 € financés par la Poste et 65 000 € par la commune.</p>

<b>DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE</b>
<b>Rapporteur : Michel GALVANE</b>

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
20/01/2025	2025-001	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée C n°408 sise 2 place Ambroise de Loré, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons
23/01/2025	2025-002	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée E n°426, sise 9 rue du Petit Rocher, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons

23/01/2025	2025-003	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée C n°528 sise 7 rue du Grenier à sel, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons
17/02/2025	2025-004	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée E n°447 sise 9 rue des Rosiers, classée zone UB du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons
17/02/2025	2025-005	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée E n°778 sise 4 rue Robert Triger, classée zone UB du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons

La séance du vendredi 28 février 2025 est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,  
Catherine GUEROT



Le Maire,  
Michel GALVANE

